

**ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60)
par la Société LA PETITE SOLE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60), par la Société La Petite Sole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société La Petite Sole dont le siège social est situé 96, rue Nationale à Lille (59 000), en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60) ;

Vu le rapport du 27 janvier 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 21 juin 2023 à la société La Petite Sole ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 du Code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60), par la Société La Petite Sole, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 21 novembre 2023.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Godenvillers et Tricot pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Godenvillers et Tricot font connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **19 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

- Société La Petite Sole
96, rue Nationale
59000 LILLE
- les maires de Godenvillers et Tricot
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France